

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 novembre 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale  
Karl Lassonde, directeur des services techniques  
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe

Madame Nathacha Tessier s'adresse aux personnes présentes dans la salle. Elle remercie tous ceux qui lui ont fait confiance. Elle présente l'équipe de conseillères et conseillers.

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION 348.11.17**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 4 et laissant l'item Varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 349.11.17**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses aux 18 octobre et 13 novembre 2017 pour un montant de 960 432,63 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 350.11.17**

---

**D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'adopter le procès-verbal du 2 octobre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**E- DÉPÔT ÉTAT COMPARATIFS SEPTEMBRE 2016-2017 –ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2016-2017 et estimation au 31 décembre 2017.

## **F- DÉPÔT DES PERMIS OCTOBRE 2017**

Dépôt des permis pour octobre 2017.

## **G- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19H31 À 19H42**

#### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **RÉSOLUTION 351.11.17**

---

#### **DÉCOMPTE #5 MCBM – TRAVAUX RUE ST-PIERRE CONDITIONNEL À LA RÉCEPTION DES QUITTANCES DE SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRENEUR**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°5 présenté par madame Sophie Rousseau, ingénieure, de la *Firme Comeau Experts Conseil* en date du 13 novembre 2017, et ce, dans le cadre des travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue Saint-Pierre, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Excavation Mc.B.M. inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 586 613.78 \$, taxes incluses, conditionnel à la réception des quittances de sous-traitant de l'entrepreneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 352.11.17**

---

#### **ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME PAARRM – DOSSIER : 00026093-1-49048**

**Sur proposition de Sarah McAlden,**

**Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter ce qui suit :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins du secteur Beaunoyer et Doyon pour un montant subventionné de 22 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 353.11.17**

---

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION POMPIER**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'en** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham prévoit la formation de 13 pompiers pour l'auto-sauvetage, 2 pompiers pour la désincarcération, 2 pompiers pour la formation «pattes de soutènement et coussin gonflable» et 16 pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Sur proposition de Sarah McAlden,**

**Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 354.11.17**

---

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 578-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 250-04**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement #578-17 le 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2017;

**Sur proposition de monsieur Stéphane Gauthier,**

**Appuyé par monsieur Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 578-17, amendant le règlement de zonage #250-04 afin d'ajouter un usage «production de cannabis à des fins médicales» et une construction «espace de vie» au bâtiment accessoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 355.11.17**

---

##### **DÉBOISEMENT LOTS 5 155 465 ET 5 155 521 (YVON BENOIT)**

**ATTENDU QUE** des travaux de déboisés non conformes ont été effectués ;

**ATTENDU** les avis acheminés au propriétaire des lots mentionnés en titre;

**ATTENDU** le rapport déposé par un ingénieur forestier;

**Sur proposition de Sarah McAlden,**

**Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu ce qui suit :

**QUE** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham exige le reboisement de la partie non autorisée;

**QUE** l'ingénieur forestier au dossier, monsieur Alexandre G. Picard de la Société Sylvicole Arthabaska-Drummond, soit mandaté pour représenter la municipalité dans ce dossier devant toute instance juridique, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 356.11.17**

---

##### **REMBLAI SANS PERMIS – 175 SYLVESTRE**

**ATTENDU QUE** des travaux de remblai sans permis et non conformes ont été observés à l'immeuble sis au 175, Sylvestre;

**ATTENDU QUE** des avis d'infraction ont été acheminés au propriétaire;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer un délai maximum de 15 jours au propriétaire pour l'obtention d'un permis de remblai et conforme au règlement en vigueur.

**QU'**un constat d'infraction soit émis à l'échéance du délai autorisé par notre conseiller juridique Cain Lamarre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 357.11.17**

---

### **INSTALLATION SEPTIQUE 158 WATKINS – DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU QUE** l'immeuble a été vendu;

**ATTENDU QUE** les nouveaux propriétaires souhaitent démolir la maison mobile et construire une maison unifamiliale;

**ATTENDU QUE** les propriétaires s'engagent à ne pas louer ledit immeuble;

**ATTENDU QU'**une étude de capacité de charge hydraulique du sol a été effectuée par une firme d'ingénieur;

**ATTENDU QUE** les propriétaires demandent un délai supplémentaire pour la construction d'une installation septique conforme;

**PAR CES MOTIFS,**

**Sur proposition de Chantal Nault,**

**Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accorder un délai jusqu'au mois de juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **354, CHEMIN YAMASKA – ENTREPOSAGE ET ENSEIGNE**

Ayant beaucoup de dossiers à discuter avec le propriétaire de l'immeuble mentionné en rubrique. Les membres du conseil s'entendent pour rencontrer le propriétaire après la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

## **RÉSOLUTION 358.11.17**

---

### **100, RUE RACHEL – DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu le rapport d'un expert en bâtiment relatif à l'usage d'une pièce au sous-sol conformément à la résolution 228.07.17;

**ATTENDU QUE** ledit rapport mentionne «galerie fermée, sans chauffage avec chambre froide»;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,**

**Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux virgule quarante-trois mètres (2,43 m) la marge arrière pour permettre l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un solarium 4 saisons à même le patio existant sur le lot 5 153 686 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 359.11.17**

---

### **CONSTAT D'INFRACTION AU 260 À 266 BOUL. INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** des inspections ont été effectuées au 260 à 266, boul. Industriel constatant la construction d'un agrandissement sans permis;

**ATTENDU QUE** des avis d'infraction ont été acheminés au propriétaire;

**Sur proposition de Sarah McAlden,**

**Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'octroyer un délai maximum de 15 jours au propriétaire pour l'obtention d'un permis de construction conforme au règlement en vigueur.

**QU'**un constat d'infraction soit émis à l'échéance du délai autorisé par notre conseiller juridique Cain Lamarre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 360.11.17**

---

### **MAISON DES JEUNES – VENTE DE SAPINS DE NOËL - DÉROGATION**

**ATTENDU QUE** la maison des jeunes souhaite tenir une vente de sapin de Noël à titre d'activité de financement ;

**ATTENDU QUE** la maison des jeunes demande à la municipalité la permission d'installer un abri dans le stationnement afin d'y entreposer les arbres ;

**ATTENDU QUE** la cabane temporaire est installée à la mi-novembre et démontée après Noël, à moins que la glace empêche le retrait de la cabane;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accorder la permission à la maison des jeunes pour l'installation de la cabane temporaire permettant la vente de sapin. L'abri doit être retiré le plus rapidement possible après Noël.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 361.11.17**

---

### **DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE – FONDATION CANADIENNE ESPOIR JEUNESSE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de la Fondation canadienne espoir jeunesse afin de solliciter les citoyens de Saint-Germain;

**ATTENDU QUE** la population est déjà beaucoup sollicitée pour les jeunes de Saint-Germain;

**ATTENDU QUE** cette demande est présentée à chaque année et refusée par le conseil;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de refuser cette demande et de faire parvenir la décision au requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 524-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 422-11 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Sarah McAlden que le projet de règlement déposé séance tenante et portant le numéro 524-15 modifiant le règlement 422-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil, abrogeant ainsi tous règlements antérieurs.

**RÉSOLUTION 362.11.17**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE – INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

**Il est résolu ce qui suit :**

**QUE** madame Nathacha Tessier, mairesse de la municipalité de Saint-Germain de Grantham et Madame Nathalie Lemoine, directrice générale ou en l'absence de celle-ci la directrice générale adjointe, Madame Gabrielle Quintal, soient autorisés à signer tous documents relatifs à la bonne marche de la municipalité de Saint-Germain.

**QUE** madame la conseillère Chantal Nault et monsieur le conseiller Stéphane Gauthier soient également autorisés à signer les chèques en l'absence de madame Nathacha Tessier, mairesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 363.11.17**

---

**SIGNATURE POUR LES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,**

**Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser madame la mairesse Nathacha Tessier à signer les demandes de permis d'alcool pour assurer la bonne marche du service des loisirs lors de location de salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 364.11.17**

---

### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2018**

**ATTENDU QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 se lit comme suit :

- a) Le **premier lundi de chaque mois** pour les mois suivants :  
5 février, 5 mars, 7 mai, 4 juin, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre et 3 décembre;
- b) Le **deuxième lundi du mois** pour les mois suivants :  
9 avril, 9 juillet, 13 août et 10 septembre;
- c) Le **troisième lundi du mois** pour le mois suivant :  
15 janvier.

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham débutent à 19h30;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 avec modification au mois d'août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 365.11.17**

---

### **NOMINATION REPRÉSENTANTS AU RÉSEAU BIBLIO**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de nommer madame la conseillère Chantal St-Martin, et madame Louise Gaillard Simoneau, coordonnatrice de la bibliothèque à titre de représentantes auprès du Réseau Biblio.

**QUE** madame la conseillère Chantal St-Martin est également nommée à titre de représentante «Familles & aînés».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 366.11.17**

---

### **ADOPTION DU BUDGET INITIAL ET RÉVISÉ 2017 DE L'OMH**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,**

**Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter le budget 2017 initial et révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) tels que déposés et d'acquitter la facture de 5 058,00 \$ représentant 10% de contribution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## **RÉSOLUTION 367.11.17**

---

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – GUIGNOLÉE DE SAINT-GERMAIN 2017**

**ATTENDU** la proposition d'identifier les bénévoles de la guignolée à l'aide de dossards;

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière est adressée à la municipalité pour l'achat de dossards;

**ATTENDU QUE** les dossards peuvent servir à toutes les activités requérant des bénévoles;

**Sur proposition de Patrice Boislard,**

**Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'octroyer un montant maximal de 1 000 \$ pour l'acquisition de dossards sur présentation de soumissions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 368.11.17**

---

### **PRÉPARATION DU BUDGET 2018 – DÉLAI OCTROYÉ PAR L'ARTICLE 954 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** l'article 954 du Code municipal du Québec prévoit que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période de l'adoption du budget est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

**ATTENDU QUE** l'article 954 C.M. stipule également que lorsque, le 1<sup>er</sup> janvier, le budget n'est pas adopté, le douzième de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté. Il en est de même au début de chaque mois subséquent si à ce moment le budget n'est pas encore adopté;

**Sur proposition de Chantal Nault,**

**Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de se prévaloir de l'article 954 du Code Municipal du Québec tel que mentionné en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 369.11.17**

---

### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,**

**Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de renouveler le contrat avec la SPAD pour 2018, 2019 et 2020, au tarif majoré à 2,35 \$ par citoyen, qui, selon les données du MAMOT, est de 4 914 personnes.

**QUE** madame la mairesse Nathacha Tessier et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'une durée de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 370.11.17**

---

#### **MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-17 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES LOISIRS AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME**

**ATTENDU** l'article 1076 du Code municipal du Québec autorisant la modification d'un règlement d'emprunt par résolution;

**ATTENDU QUE** la présente ne modifie en rien l'objet du règlement d'emprunt;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être acheminée au Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**ATTENDU QUE** le titre du règlement et les articles 2 et 3 du règlement d'emprunt doivent être modifiés;

**Sur proposition de Sarah McAlden,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les modifications suivantes :

1. Remplacer dans le titre et à l'article 2 le montant de 2 665 000\$ par 3 165 000\$.
2. Ajouter à la fin de l'article 3 ce qui suit : et à y affecter la somme de 500 000\$ provenant de la réserve financière créée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 371.11.17**

---

#### **FONDATION SAINTE-CROIX /HERIOT – COCKTAIL 22 NOVEMBRE 2017**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de verser un don de 150 \$ en contrepartie de la participation de madame la conseillère Sarah McAlden au cocktail-bénéfice de la Fondation Sainte-Croix/Heriot qui aura lieu le 22 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 20h00 heures.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 novembre 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Chantal St-Martin, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Engagement de la municipalité – Projet de construction «Centre communautaire – Loisirs»
2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 841 700 \$ pour les règlements 306-05 et 455-12
3. Frais de financement des règlements 306-05 et 455-12 payable par le fonds général
4. Dates de fermeture du bureau municipal pour le congé de Noël

## **RÉSOLUTION 372.11.17**

---

### **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE – PROJET DE CONSTRUCTION «CENTRE COMMUNAUTAIRE – LOISIRS»**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a déposé une demande d'aide financière au programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités concernant la construction d'un centre communautaire et d'un toit sur la patinoire extérieure;

**ATTENDU QUE** le 17 mai 2017, la municipalité a reçu la confirmation que le projet est admissible à une aide financière de 2 031 620 \$;

**ATTENDU** la réserve financière au montant de 500 000\$ affectée à la construction d'un centre des loisirs (communautaire);

**Sur proposition de Stéphane Gauthier;**

**Appuyé de Sarah McAlden;**

Il est résolu d'autoriser le projet de construction d'un centre communautaire (loisirs) ainsi que d'une toiture sur la patinoire extérieure et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

**QUE** la réserve financière au montant de 500 000 \$ soit affecté au projet cité en rubrique;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## **RÉSOLUTION 373.11.17**

---

### **RESOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ECHEANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 841 700 \$ POUR LES REGLEMENTS 306-05 ET 455-12**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 841 700 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 306-05                         | 235 600 \$                   |
| 455-12                         | 606 100 \$                   |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 455-12, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham avait le 14 novembre 2017, un emprunt au montant de 841 700 \$, sur un emprunt original de 1 476 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 306-05 et 455-12;

**ATTENDU QUE**, en date du 14 novembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 novembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 306-05 et 455-12;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Patrice Boislard**

**Il est résolu ce qui suit :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                   |                          |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <b>2018.</b> | <b>97 000 \$</b>  |                          |
| <b>2019.</b> | <b>100 100 \$</b> |                          |
| <b>2020.</b> | <b>103 100 \$</b> |                          |
| <b>2021.</b> | <b>106 200 \$</b> |                          |
| <b>2022.</b> | <b>109 500 \$</b> | <b>(à payer en 2022)</b> |
| <b>2022.</b> | <b>325 800 \$</b> | <b>(à renouveler)</b>    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 455-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 novembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 306-05 et 455-12, soit prolongé de 14 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## RÉSOLUTION 374.11.17

### RESOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ECHEANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 841 700 \$ POUR LES REGLEMENTS 306-05 ET 455-12

#### Adjudication - Soumissions pour l'émission de billets

|                     |                                  |                                  |                  |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Date d'ouverture :  | 21 novembre 2017                 | Nombre de soumissions :          | 3                |
| Heure d'ouverture : | 14 h                             | Échéance moyenne :               | 3 ans et 10 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,7900 %         |
| Montant :           | 841 700 \$                       | Date d'émission :                | 28 novembre 2017 |

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2017, au montant de 841 700 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 97 000 \$  | 2,79000 % | 2018 |
| 100 100 \$ | 2,79000 % | 2019 |
| 103 100 \$ | 2,79000 % | 2020 |
| 106 200 \$ | 2,79000 % | 2021 |
| 435 300 \$ | 2,79000 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,79000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 97 000 \$  | 2,00000 % | 2018 |
| 100 100 \$ | 2,05000 % | 2019 |
| 103 100 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 106 200 \$ | 2,40000 % | 2021 |
| 435 300 \$ | 2,60000 % | 2022 |

Prix : 98,82000

Coût réel : 2,81571 %

#### 3 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 97 000 \$  | 2,91000 % | 2018 |
| 100 100 \$ | 2,91000 % | 2019 |
| 103 100 \$ | 2,91000 % | 2020 |
| 106 200 \$ | 2,91000 % | 2021 |
| 435 300 \$ | 2,91000 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,91000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,**

**Appuyé de Patrice Boislard,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2017 au montant de 841 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 306-05 et 455-12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**QUE** mesdames Nathacha Tessier, mairesse et Nathalie Lemoine, directrice générale & secrétaire-trésorière signent conjointement tous documents bancaires avec la Banque Royale du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **FRAIS DE FINANCEMENT DES REGLEMENTS 306-05 ET 455-12 PAYABLE PAR LE FONDS GENERAL**

La Banque Royale, institution financière gagnante, prête le montant des refinancements des règlements 306-05 et 455-12 à 100 % donc aucun frais de financement n'est requis.

#### **RÉSOLUTION 375.11.17**

---

#### **DATES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGE DE NOËL**

**Sur proposition de Chantal Nault,**

**Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de fermer l'hôtel de Ville du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement tel que mentionné à l'article 9.2 des conditions de travail adoptées en 2017.

**QU'**un numéro de téléphone soit donné durant cette période pour assurer un service en cas d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 18h39 heures.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale